



**OBJET** : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET ARRETER D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PAR L'ASSOCIATION LA BOULE DUYES BLÉONE

**LE MAIRE DE MALLEMOISSON**

**Vu** les articles L.2213.1, L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

**Vu** le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;

**Vu** la demande par laquelle Monsieur PALLES Oliver, président de l'association « La Boule Duyes Bléone » sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public suivant : parking de l'esplanade Jean Moulin en vue d'organiser « concours de pétanque » ;

**Considérant** que pour organiser, un concours de pétanque le samedi 03 mai 2025, il est nécessaire d'interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules sur le parking de l'esplanade Jean Moulin en vue d'organiser un concours de pétanque ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Monsieur Olivier Palles, président de l'association « La Boule Duyes Bléone » est autorisé à occuper le parking de l'esplanade Jean Moulin en vue d'organiser un concours de pétanque.

**Article 2** : L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking de l'esplanade Jean Moulin du samedi 03 mai 2025 de 8h à 22h00.

**Article 3** : Les prescriptions précitées seront matérialisées par l'affichage réglementaire mis en place par l'association du don du sang.

**Article 4** : Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication ou de publication ou de notification par :

- Recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Mallemoisson.
- Recours contentieux devant le tribunal d'administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cedex 2.

En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca- 13235 MARSEILLE cedex 2.

Ce dernier peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5** : Le maire de la commune de Mallemoisson, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- A Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence,
- A Monsieur le chef du centre de secours,

A Mallemoisson le 17/04/2025

Signature de l'intéressé :

**Le Maire,**

**Jean-Paul COMTE**

